

Secretariat FIAF

REUNION
du
COMITE DIRECTEUR
de la
FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

Paris, 6, 7, 8, 9 Février 1953.



Réunion du Vendredi 6 Février 1953, à 15 heures 30.

Etaient présents :

MM. P. BUACHE,
H. LANGLOIS,
A. THIRIFAYS.

Monsieur LANGLOIS donne tout d'abord lecture de l'Ordre du jour :

- I.- Compte-rendu d'activité.
 - II.- Transfert du Fonds de Préservation à Bruxelles.
 - III.- Nouvelle rédaction du Règlement des échanges de 1947.
 - IV.- Compte-rendu des Cinémathèques.
 - V.- Lecture du texte à envoyer, des Statuts et Règlements.
 - VI.- Questions diverses.
 - VII.- Rédaction du texte sur les litiges et infractions.
-

A l'issue du Congrès d'Amsterdam, il avait été décidé d'établir un texte mettant dans un ordre logique les règlements et statuts de la F.I.A.F.

Ce travail fut fait en grande partie, mais il est apparu que la perte d'un texte fixant le *modus vivendi* des échanges, sur la base du prêt illimité, - texte dont l'existence est prouvée par les modifications et adjonctions de Copenhague, - a retardé l'achèvement de ce travail.

Parallèlement, une erreur de courrier de la Cinémathèque Yougoslave nous permit de constater, qu'en toute bonne foi, cette Cinémathèque et la Cineteca Nazionale allaient procéder à un échange illimité qui risquait de placer les deux Cinémathèques et, par conséquent, la F.I.A.F. dans le plus grand embarras du point de vue des droits. Il apparaît donc nécessaire de les alerter et de leur résumer le *modus vivendi* en vigueur depuis l'origine de la F.I.A.F.

Il apparaît donc nécessaire de reconstituer, de mémoire, les règlements de 1947 et de les compléter pour éviter que, par ignorance, certaines Cinémathèques se livrent à une activité non conforme à ces règlements.

Un texte fût établi, qui sera soumis à l'approbation du Comité Directeur.

D'autre part, la décision qui avait été confirmée en 1947, de ne pas échanger de films sous forme limitée, s'est avérée comme une mesure capitale lors de l'enquête menée par la M.G.M. lors de la projection illégale de LA CROISIERE DU NAVIGATOR. La non cession de nos copies est la seule manière que nous ayons de nous protéger mutuellement contre toute action juridique des personnes qui ne comprennent pas notre rôle de préservation et qui peuvent douter de notre but non lucratif.

Il est indispensable de discuter, au cours de cette réunion, de la question des projections de films prêtés d'un pays à l'autre et d'inciter à la plus grande prudence les membres de la F.I.A.F. en leur signalant, d'une part, les films dont les droits sont toujours revendiqués, d'autre part, pour les mettre en garde contre certaines manœuvres et certains agissements destinés à nuire à la F.I.A.F. dont l'existence gêne le marché noir international du film.

TRANSPORT DU FONDS DE PRESERVATION A BRUXELLES.

Il est apparaît nécessaire, au cours du dernier trimestre 1952, au Secrétariat Général Exécutif de la F.I.A.F. de transférer en Belgique, où la Cinémathèque est un organisme privé, les films du Fonds de Préservation de la F.I.A.F., les films du Fonds de Circulation et des Pools de Contretypage et de Tirage restant à Paris. Bien entendu, il ne s'agit que du transfert matériel, le Secrétariat International conservant ses prérogatives dans le cadre du Statut du Fonds, mais la Cinémathèque de Belgique aura la charge du stock et en garantira la bonne conservation et l'emploi, dans le cadre des directives du Secrétariat International et des lettres de dépôt.

Le Secrétaire Général Adjoint expose les motifs de l'opportunité de ce transfert qui doit être approuvé au cours de ce Comité Directeur.

Le Secrétaire Général Adjoint rend compte de la fondation

de la Cinémathèque Japonaise qui demande à entrer à la F.I.A.F.

Il rend compte aussi de la visite de Monsieur Gerhard LAMPRECHT qui met sous la protection du Fonds de Préservation ses collections de films documents et qui accepte d'être le représentant de la F.I.A.F. et du B.I.R.H.C. à Berlin. En accord avec la Cinémathèque Française, il essayera d'intéresser la Ville de Berlin à la fondation d'une Cinémathèque d'Histoire du Cinéma à Berlin, qui pourrait se rattacher à la F.I.A.F. Il restera à en parler dans les questions diverses, afin de voir si la F.I.A.F. pourrait l'y aider.

Une Cinémathèque Nationale vient d'être fondée à Mexico. Il importe de prendre contact avec elle.

Par ailleurs, conformément aux décisions d'Amsterdam, tout est prêt pour la fondation, à Paris, d'une Association Nationale de la Recherche Historique Cinématographique dont la Cinémathèque Française parlera dans son rapport.

Le Secrétaire Général Adjoint rend compte de la situation de ses rapports avec la F.I.F.A. et demande que deux délégués soient désignés par le Congrès, à l'exclusion de Monsieur de VAAL, qui en fait partie et de ses membres du Comité Directeur qui sont représentés. Il importe, en effet, qu'il y ait une majorité favorable à la F.I.A.F. au sein de la F.I.F.A.

Enfin, le Secrétaire Général Adjoint rend compte de la situation de la F.I.F.I.

Signalons également qu'à la suite du vote favorable émis à Amsterdam, à l'égard du DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE, le Gouvernement américain a décidé de lui remettre les stocks de munich préalablement promis à Bonn. Il semble que l'Etat allemand penche provisoirement de soutenir les projets du Major HENZEL.

Il serait souhaitable que les membres de la F.I.A.F. prennent contact avec la Cinémathèque Portugaise.

Au cours de cette réunion, il faudra fixer les Statuts de de la Bibliothèque du Fonds International, de Lausanne.

La F.I.A.F. a marqué un point important à Amsterdam; les choses semblent indiquer qu'elle groupera, l'an prochain, toutes les Cinémathèques existantes dans le monde, prenant un caractère quasi universel. Elle pourra donc, de plus en plus, assurer la pérennité de ses tâches et sauvegarder le patrimoine cinématographique, même en cas de conflit. D'où la nécessité d'une ligne de conduite très stricte! Déjà la F.I.A.F., par ses composants géographiques dépasse les cadres limites de toutes les Associations inter-gouvernementales cinématographiques. Cependant, tout en restant étroitement unis au sein de la F.I.A.F., dans leur politique commune, les membres doivent être attentifs à l'égard des projets internationaux pouvant les intéresser, de façon à n'être pas exclus éventuellement des discussions et des projets inter-gouvernementaux qui toucheraient à leur activité.

La Cinémathèque Internationale du Film d'Ethnographie s'est constituée.

Un bureau supplémentaire sera accordé à la F.I.A.F., avenue de Messine. Ces deux bureaux resteront acquis au Palais de New-York, lors de l'installation de la Cinémathèque Française, mais il faudra prévoir, pour la période intérim, la location d'un local provisoire.

Séance levée à 18 heures 30.

Réunion du Samedi 7 Février 1953, à 11 heures.

Etaient présents :

MM. F. BUACHE,
H. LANGLOIS,
A. THIRIPAYS,
J. DE VAAL.

Monsieur LANGLOIS donne lecture du projet des Règlements et Statuts. Il cite le cas de l'échange entre Belgrade et Rome qui fallit se faire pour un film de René CLAIR. (Lecture de la lettre à Monsieur KABANOVIC). Il rédige, avec Monsieur THIRIPAYS, un texte sur la cession des copies.

Monsieur de VAAL fait ensuite le rapport sur l'activité du NEDERLANDS FILM MUSEUM.

" Le Congrès d'Amsterdam qui a réuni les membres de la F.I.A.F. a été très favorable au NEDERLANDS FILM MUSEUM, grâce aux relations et contacts internationaux qu'il a suscité et qui ont démontrés au Gouvernement des Pays-Bas l'importance de notre Musée.

Un des résultats les plus importants est celui que nous avons obtenu auprès du NEDERLANDS FILM INSTITUTE, institution commerciale groupant les Ligues du Cinéma commercial et celles des Distributeurs et Importateurs (Théâtre et Cinéma). Le but de cet Institut est de procurer les films aux nombreux cercles non-commerciaux parmi lesquels ne figurent pas, je vous le signale, les Sociétés de Films (Ciné-Clubs). Nous n'approuvons pas beaucoup cet Institut qui est à l'encontre des règlements de la F.I.A.F.

Cependant, depuis le Congrès d'Amsterdam, il s'est produit un mouvement de rapprochement entre le NEDERLANDS FILM MUSEUM et le NEDERLANDS FILM INSTITUTE en vue d'une réorganisation de ce dernier et une coopération plus étroite.

Quoique n'étant pas encore assuré des bons résultats du rapprochement avec cet Institut, il est intéressant d'en étudier les intentions.

Un de ses membres du NEDERLANDS FILM INSTITUTE a déclaré à Monsieur SANDBERG qu'ils connaissaient l'importance prise par le NEDERLANDS FILM MUSEUM et, au cours de cet entretien, Monsieur SANDBERG a cru comprendre que le NEDERLANDS FILM INSTITUTE n'était pas en très bonne forme et que c'était pour cette raison qu'ils dési-

raient prendre contact avec nous. Nous sommes donc curieux de voir le résultat de ce rapprochement.

Monsieur BUACHE fait à son tour son rapport sur l'activité de la CINEMATHEQUE SUISSE.

La CINEMATHEQUE SUISSE et, par ricochet, la F.I.A.F., avaient été l'objet d'attaques visant à en détruire le caractère. On s'est servi de la politique pour essayer de briser l'activité de Conservation de films. Cette manœuvre a échoué à partir du moment où l'industrie, l'Exploitation et la Ville de Lausanne ont constaté, par l'établissement d'un accord écrit, que le rôle de la CINEMATHEQUE SUISSE était essentiellement non commerciale et conservatoire et qu'il n'y avait pas contradiction entre son travail et la Chambre Suisse du Film. Il est donc certain que la politique et les accusations dont la F.I.A.F. a été l'objet en Suisse a été uniquement des manœuvres intérieures destinées à éviter une clarification de ses rapports entre la Chambre Suisse du Film et la Cinémathèque de Lausanne.

On voit très bien, par le texte de l'accord ci-dessous, qui peut intéresser la F.I.A.F., quels sont les intérêts qui craignaient cet accord et combien les termes de cet accord confirment l'utilité de la prise de position et des conseils de la F.I.A.F.

C O N V E N T I O N

entre

d'une part,

l'A.L.S. (Association des loueurs de films en Suisse)

le S.L.V. (Schweiz. Lichtbiltheater-Verband)

l'A.C.S.R. (Association cinématographique suisse romande)

et

d'autre part,

la C.S.L. (Cinémathèque suisse, Lausanne).

* * * * *

Les dispositions suivantes sont prises entre les associations susmentionnées :

1.- La Cinémathèque suisse ne peut pas exploiter commercialement les films qu'elle possède ou qu'elle reçoit en dépôt.

- 2.- Les films de la Cinémathèque suisse ne peuvent être projetés qu'au cours de séances cinématographiques non commerciales.
- 3.- La C.S.L. s'engage à soumettre aux Associations ci-mentionnées le règlement qu'elle se donnera pour la distribution des films chez elle déposés.

S.L.V.

- 4.- Les films de la Cinémathèque suisse ne peuvent être livrés qu'à des membres ordinaires et extraordinaires du S.L.V., ainsi qu'aux membres ayant reçu une permission spéciale, dans le cadre des statuts et des conventions de la dite association.
- 5.- Le S.L.V. donnera connaissance à la Cinémathèque suisse de la liste de ses membres, ordinaires et extraordinaires, ainsi que celle de ses membres munis d'une permission spéciale.
- 6.- Le S.L.V. fera connaître à la Cinémathèque suisse toutes mutations et tous changements intervenant dans la liste de ses membres.
- 7.- Le S.L.V. enverra à la Cinémathèque suisse le texte des conventions qui régissent ses membres extraordinaires.

A.C.S.R.

- 8.- Les films de la Cinémathèque suisse ne peuvent être livrés qu'aux membres de l'A.C.S.R. et aux Associations ayant passé une convention avec l'A.C.S.R.
- 9.- L'A.C.S.R. donnera connaissance à la Cinémathèque suisse de la liste de ses membres.
- 10.- L'A.C.S.R. fera connaître à la Cinémathèque suisse toutes mutations et tous changements intervenant dans la liste de ses membres.
- 11.- L'A.C.S.R. enverra à la Cinémathèque suisse le texte des conventions qui règlent les rapports qu'elle entretient avec les associations à but non-commercial.

A.L.S.

- 12.- L'A.L.S. autorise ses membres à déposer leurs films à la Cinémathèque suisse.
- 13.- Les membres de l'A.L.S. qui effectuent des dépôts de films à la Cinémathèque suisse peuvent imposer des conditions plus restrictives que celles qui sont prévues par la dite convention (art. 4 et art. 8).

- 14.- Aussi longtemps qu'un film ou qu'une réédition se trouvent encore en exploitation commerciale, la C.S.L. n'est pas autorisée à mettre en circulation des copies de ce même film. Cette interdiction est valable pour toute présentation, même en séance privée.
- 15.- Tout membre de l'A.L.S. qui dépose ses films à la Cinémathèque suisse acquiert, s'il le désire, la qualité de membre de la dite Cinémathèque.

Dispositions finales.

- 16.- En cas de contestation ou de litige concernant l'application de la présente convention, les parties en cause s'engagent à soumettre le cas à l'arbitrage du Président de la Chambre Suisse du Cinéma.
- 17.- La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les quatre parties. Elle est valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avant le 31 mars pour le 30 juin.

Ainsi fait, le 27 novembre 1952,

pour :

l'A.L.S. (Association des Loueurs de films en Suisse) :

signé : MILLIET.

le S.L.V. (Schweiz.Lichtbildtheater-Verband) :

signé : M. SCHAUPP et KERN.

l'A.C.S.R. (Association cinématographique suisse romande) :

signé : P. MIGNOT et P. DASEN.

la C.S.L. (Cinémathèque suisse, Lausanne) :

signé : M. LAVANCHY, Président,
R. PAVÉE, Secrétaire.

La CINEMATHEQUE SUISSE s'est installée dans des nouveaux locaux. Elle est donc à même d'héberger immédiatement la Bibliothèque du Fonds International. La liste des ouvrages de la Bibliothèque des Archives suisses est remise à la F.I.A.F. afin d'éviter le double emploi.

La CINEMATHEQUE SUISSE demande :

- a).- que soient immédiatement mis au point les Statuts de la Bibliothèque Internationale,
- b).- le Statut des employés responsables,
- c).- que les employés responsables soient désignés, si possible, parmi les personnes se trouvant en Suisse,
- d).- qu'un délégué permanent de la F.I.A.F. demeurant en Suisse soit chargé du contrôle,
- e).- qu'un inspecteur du Comité directeur soit désigné,
- f).- qu'une circulaire soit établie pour demander les ouvrages,
- g).- qu'une circulaire soit établie pour demander l'établissement des micro-films,
- h).- que l'on prévienne, éventuellement, pour l'Assemblée Générale prochaine, un projet de budget,
- i).- que des contacts soient pris avec la direction de l'UNESCO pour que la Cinémathèque Suisse de Lausanne puisse établir des rapports directs avec la Commission suisse de l'UNESCO,
- j).- que le texte d'un échange de lettres soit étudié, pour associer les travaux de Bibliographie de la CINEMATHEQUE de BELGIQUE aux travaux d'enrichissement de la Bibliothèque Internationale.

Monsieur Henri LANGLOIS, Secrétaire Général de la CINEMATHEQUE FRANÇAISE, fait ensuite son rapport :

Toutes les décisions du Congrès d'Amsterdam qui n'avaient pas été préalablement approuvées par le Conseil d'Administration de la Cinémathèque Française l'ont été au cours de la réunion du Conseil qui a suivi Amsterdam.

La part de la Cinémathèque Française aux Pools de la F.I.A.F. s'élève, pour 1952 et 1953, à 500.000 francs par an.

300.000 francs sont affectés à la cotisation et aux frais de représentation et de déplacements de la F.I.A.F., indépendamment des prestations en nature et des services gratuits. Le blockhaus des Lilas est affecté au Fonds International et, pour bien marquer les droits de la F.I.A.F. sur ce blockhaus, le loyer en sera payé directement par la F.I.A.F. sur les sommes mises à sa disposition par la Cinémathèque Française.

Pour les mêmes motifs, les titres locatifs d'une ligne téléphonique seront transférés de la Cinémathèque Française à la F.I.A.F. Une sous-location symbolique sera également versée par la F.I.A.F. sur son budget propre pour les deux pièces que la Cinémathèque, conformément aux engagements pris par le Gouvernement Français lors de la fondation de la F.I.A.F., met à la disposition de celle-ci.

En ce qui concerne les questions touchant l'activité propre de la Cinémathèque pouvant intéresser la F.I.A.F., le Secrétaire Général rend compte des problèmes qui se sont posés pour la Cinémathèque à la suite de la prise de pouvoir d'un nouveau titulaire au Centre National qui ignorait totalement l'existence de la F.I.A.F. qui, d'autre part avait été touchée par les ennemis du Statut International auquel la Cinémathèque est soumise. Encore aujourd'hui, il flotte, chez les nouveaux responsables du destin du Cinéma Français, un grand flou sur les propriétés de films et les limitations auxquelles les Cinémathèques sont soumises. Il est certain que la Cinémathèque seule aurait très bien pu entrer dans une phase de nationalisation; de dépôt légal obligatoire, liés à une extension de l'utilisation publique de ses films. Ces réformes, avantageuses sur le plan national, sont, au contraire, catastrophiques sur le plan international en risquant de détruire la ligne de conduite et la politique générale de la F.I.A.F. C'est la raison pour laquelle la Cinémathèque Française préfère attendre pour mettre au courant ces nouveaux fonctionnaires, des détails concernant la F.I.A.F.

Il est certain qu'une modification du statu quo des collections de la Cinémathèque Française et une incompréhension de l'utilité de la F.I.A.F. et partant de son action risquent d'avoir les plus graves conséquences pour la majorité des membres de la F.I.A.F. et qu'il faut, pour cette raison, profiter du statu quo actuel de la Cinémathèque Française pour accélérer et achever la réalisation de toutes les décisions prises à Amsterdam, tout en aidant la Cinémathèque Française à manifester à l'Etranger, à travers la F.I.A.F., une présence et un programme d'activité qui justifient aux yeux des responsables du Cinéma Français l'intérêt qu'ont toujours porté à cet organisme, depuis sa fondation, leurs prédécesseurs et qui justifient le soutien financier accordé par la France à la F.I.A.F.

Ainsi, les discussions budgétaires ont pratiquement bouleversé le programme d'Exposition prévue par la Cinémathèque à l'Étranger. Ceci, malgré le bien fondé de cette position de prudence, peut lui être reproché et il importe que les membres de la F.I.A.F. attachés au renforcement de la Fédération aident immédiatement la Cinémathèque Française à mettre sur pied un nouveau programme d'activité.

La Cinémathèque n'a heureusement pas eu à subir de contre-coup pour sa défense des principes de la F.I.A.F. à Amsterdam.

La Cinémathèque Française a décidé de ne pas traiter comme un membre mineur la CINETECA NAZIONALE. Elle estime que son entrée à la F.I.A.F. l'oblige à avoir avec elle les rapports les plus étendus et les plus étroits.

La CINEMATHEQUE TCHEQUE ayant informé la Cinémathèque Française qu'elle donnait une suite immédiate au projet du Pool, en contretypant certains films soviétiques, il y aurait intérêt à associer toutes les Cinémathèques du Pool numéro 1 à cette proposition.

Monsieur LAMPRECHT ayant fait part du désir du Maire de Berlin de fonder une Cinémathèque dans cette ville, projet qui avait toujours échoué, les propriétaires des stocks d'archives à Berlin craignant de mettre en danger des biens privés, La Cinémathèque Française a informé qu'elle était prête, si une Cinémathèque était juridiquement fondée à Berlin sous la direction de Monsieur LAMPRECHT et englobant théoriquement ses collections et celles de ses amis, à lui constituer un fonds propre en mettant à sa disposition des copies tirées à prix coûtant. Ainsi pourrait se fonder une Cinémathèque dans un nouveau lieu sans mettre en danger des pièces uniques. Il importe, en effet, d'augmenter au maximum le nombre des copies existantes des films. C'est le seul moyen d'obtenir les crédits nécessaires au tirage et contretypage des films des collections privées stockées à Berlin qui constituent des pièces uniques dont la perte serait catastrophique pour l'histoire du Cinéma. Si le projet se réalise, la Cinémathèque Française espère que d'autres s'associeront à sa proposition.

Monsieur THIRIFAYS fait à son tour le compte-rendu des activités de la CINEMATHEQUE de BELGIQUE.

Les travaux de bibliographie internationale se poursuivent activement. Le premier bulletin trimestriel paraîtra bientôt.

Le conservateur de la Cinémathèque de Belgique, Monsieur Jacques LEDOUX, est toujours conservateur de la Cinémathèque Internationale de l'A.I.C.S. Cependant, cette dernière ne groupe plus qu'une douzaine de films, ce qui rend son activité pratiquement nulle.

Les travaux de documentation sur le Film indépendant, dont la Cinémathèque de Belgique assume vis-à-vis de la F.I.A.F. la spécialisation, se poursuivent activement.

La Cinémathèque de Belgique a provoqué une réunion nationale de tous les organismes s'autorisant d'une activité de Ciné-Club. Plus de cent délégués assistaient à cette assemblée, présidée par le Président de la Fédération Belge des Ciné-Clubs. Des représentants de la Corporation du film y assistaient. Le but poursuivi était d'examiner en commun les problèmes du Cinéma Culturel et des rapports de tous les cercles culturels du pays avec le Commerce du Film, la Cinémathèque et la Fédération des Ciné-Clubs. La réunion a permis surtout d'éclaircir aux yeux des Cercles Culturels la position de la Cinémathèque et de la F.I.A.F., ainsi que celle de la Corporation, en ce qui concerne la circulation des films. Une refonte de la Fédération Nationale des Ciné-Clubs a été décidée.

Le Conservateur de la Cinémathèque de Belgique est en rapports étroits avec la Corporation du Film. Cette dernière a manifesté le désir que la notion et la qualité de Ciné-Club soient définies selon leurs vues et que la Cinémathèque de Belgique devienne, sous leur contrôle indirect, le centre de régularisation et de distribution des films aux Ciné-Clubs. Toutefois, ce désir qui entraînerait une limitation excessive de la diffusion des films culturels (les cercles d'Etudes ou d'Education, non Ciné-Clubs, ne pourraient en bénéficier) n'a pas reçu l'approbation du Conseil de la Cinémathèque. Les pourparlers continuent donc. L'intérêt de ces rapports réside surtout dans le fait que la Corporation belge du film prend de plus en plus en conscience l'importance, le sérieux et le rôle culturel de la Cinémathèque de Belgique et de la F.I.A.F. et tend même à voir, dans ces organismes, les indispensables auxiliaires du maintien des voies légales de la distribution non commerciale des films.

Le Conseil de la Cinémathèque a décidé de tenter la création d'une section nationale d'Archives du Théâtre et de la Danse et, en conséquence, d'établir avec la Cinémathèque Française, spécialisée dans ce domaine, des accords précis. Il a décidé également la création d'une courte série de montages filmés pouvant servir à la vulgarisation de l'Histoire du Cinéma. La Direction doit, à cet égard, établir, par la voie de la F.I.A.F., une centralisation des matériaux nécessaires.

La Cinémathèque de Belgique a marqué son accord pour la gestion matérielle et manuelle des films du Fonds International qui lui seraient confiés.

La Cinémathèque de Belgique souhaite que les Statuts et Règlements de la Bibliothèque Internationale du Film Expérimental et d'Avant-Garde soient établis afin que la collection et le transport du matériel puissent s'exécuter rapidement. Elle propose que l'on prenne comme point de départ le Statut qui va être établi pour la Bibliothèque Internationale.

Séance levée à 13 heures 15.

Samedi après-midi, à 16 heures, présentation du film de Mademoiselle Margot BENACERAF : " KEVERON " , suivie d'une réception dans les salons du Musée du Cinéma.

Réunion du Dimanche 8 Février 1953, à 11 heures.

Etaient présents :

MM. P. BUACHE,
H. LANGLOIS,
A. THIRIFAYS,
J. de VAAL.

Au cours de cette réunion, Messieurs BUACHE et LANGLOIS rédigent l'accord entre la F.I.A.F. et la Bibliothèque du Fonds International.

A la suite de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. de domicilier à Lausanne la Bibliothèque du Fonds International, il a été décidé, entre la Cinémathèque Française, jusqu'à ce jour chargée seule du Fonds, la F.I.A.F. et la Cinémathèque Suisse, qu'un Statut du Fonds serait mis au point et dans le cadre duquel un accord entre la F.I.A.F. et la Cinémathèque Suisse, doublé d'un accord entre la Cinémathèque Française et la Cinémathèque Suisse et entre la Cinémathèque Suisse et la Cinémathèque de Belgique, serait mis au point sous forme de contrat de façon à protéger les biens du Fonds et de les séparer des biens de la Cinémathèque Suisse et fixant le caractère international de la Bibliothèque et sa différenciation absolue avec la Cinémathèque Suisse afin qu'aucune discussion ni contestation ne soient possible en cas de transfert de la Bibliothèque Internationale du Fonds dans un autre pays ou en cas de dissolution de la Cinémathèque Suisse ou d'une séparation de la Cinémathèque Suisse de la F.I.A.F. et vice-versa.

En conséquence, après avoir pris connaissance du texte des Statuts et Règlements du Fonds International et de sa Bibliothèque, la Cinémathèque Suisse déclare avoir pris connaissance paragraphe par paragraphe, les avoir approuvés et acceptés, et s'engage à les respecter sous le contrôle de l'Inspecteur délégué du Comité directeur de la F.I.A.F. qui peut, en accord avec le Comité directeur, décider, en cas d'infraction, le retrait de la Bibliothèque du Fonds de Suisse et auquel cas, d'ores et déjà, la Cinémathèque Suisse s'engage à ne pas s'opposer et à s'exécuter, sans aucune contestation possible, dans le mois qui suit.

La Cinémathèque Suisse reconnaît qu'elle n'a aucun droit de propriété sur les documents confiés par les différentes Cinémathèques au Fonds International ainsi que sur les documents dont elle s'enrichit sur son budget propre international. Ceci, bien que la Suisse l'héberge gratuitement, fasse les frais d'installation et de fonctionnement et même si la quote-part au budget international

du Fonds de la Cinémathèque Suisse ou de la Suisse excède celle des autres Cinémathèques. Seuls les biens propres de la Cinémathèque Suisse, c'est-à-dire sa propre Bibliothèque, échappent à cette règle même s'ils s'incluent dans les locaux et dans la Bibliothèque Internationale.

En conséquence, la Cinémathèque Suisse demandera à la Ville de Lausanne de se porter garante de l'exécution de ces clauses et de s'engager à défendre, en toutes circonstances, les biens des Cinémathèques étrangères du Fonds International en faisant valoir, si nécessaire, auprès de toutes les autorités suisses le principe international et exterritorial du Fonds et de ses biens qui a été admis jusqu'à ce jour par les autorités françaises.

La Cinémathèque Suisse approuve la désignation de son Secrétaire Monsieur FAVRE comme commissaire chargé de l'Administration et de la Direction du Fonds. Elle s'engage à faire le nécessaire auprès de la Ville de Lausanne et des autorités cantonales pour les informer de ce choix et de cette désignation et les faire approuver en faisant ressortir les avantages que cela représente pour la Cinémathèque Suisse et la Ville de Lausanne et en faisant remarquer que ces fonctions, du fait de la présence du Directeur International du Fonds et de l'Inspecteur délégué de la F.I.A.F. au Fonds, ne sont pas incompatibles avec ses fonctions à la Cinémathèque Suisse puisqu'il s'agit simplement d'un poste purement administratif.

La Cinémathèque Suisse s'engage à assurer l'interchange des livres entre les différents pays. Elle s'engage à contacter la Cinémathèque de Belgique pour coordonner le fonctionnement du Fonds et le travail de bibliographie par la F.I.A.F. et l'UNESCO.

L A B I B L I O T H E Q U E I N T E R N A T I O N A L E

BUTS

La Bibliothèque Internationale du Fonds a pour buts :

- 1.- de totaliser toutes les bibliothèques des Cinémathèques membres de la F.I.A.F. pour un inventaire commun de façon à délimiter annuellement le nombre de documents préservés.
- 2.- de mettre à la disposition de tous, par la voie du micro-film, les livres éparpillés dans le monde.
- 3.- de servir d'intermédiaire entre toutes les Cinémathèques membres de la F.I.A.F. pour les achats et les échanges.

- 4.- de grouper, dans un pays neutre, les doubles de livres de chaque archive et les matrices des micro-films.
- 5.- de signaler ainsi aux membres de la F.I.A.F. les ouvrages pouvant les intéresser, en collaboration avec le service de bibliographie du Fonds International.
- 6.- de permettre ainsi aux chercheurs et étudiants de Cinéma de trouver, en un seul point, toute la documentation indispensable.

La Bibliothèque du Fonds est commune à toutes les Cinémathèques. Le Conservateur en titre en est le Secrétaire International de la F.I.A.F. dans le cadre du Règlement du Fonds International, tous les ouvrages de la Bibliothèque Internationale, à l'exception de ceux de la Cinémathèque Nationale qui a la garde, étant soumis aux Règlements du Fonds de Préservation.

Un Commissaire délégué, désigné par le Comité directeur et choisi, éventuellement, parmi les nationaux du pays qui en a la garde, sera chargé de la conservation pratique du Fonds et de son fonctionnement, avec le titre de Conservateur-Adjoint.

Un Commissaire chargé de l'Inspection du Fonds sera choisi, parmi les membres du Comité directeur, pour surveiller sur place la Bibliothèque du Fonds International; en liaison des deux Conservateurs, il effectuera deux voyages d'inspection par an dont l'un un mois avant le Congrès.

Le Conservateur a tous pouvoirs pour décider du transfert du Fonds en tous lieux. Cependant, la Cinémathèque Française ayant la charge de tout ce qui concerne le Fonds International avec l'approbation des autorités françaises et la Bibliothèque du Fonds ayant été transférée à Lausanne en vertu d'un accord bi-latéral entre la Cinémathèque Suisse et la Cinémathèque Française, la Bibliothèque du Fonds n'étant pas séparée du Fonds lui-même est placée sous la garantie et le contrôle également de la Cinémathèque Française qui, en cas de transfert ou d'abandon de la Cinémathèque Suisse, en reprend immédiatement le contrôle.

La Bibliothèque du Fonds International est d'abord réservée aux membres de la F.I.A.F. qui peuvent seuls bénéficier d'échanges de livres ou de doubles ou de micro-films et qui peuvent seuls se servir de son intermédiaire pour acquérir des ouvrages pour leur propre Fonds. Elle peut cependant, dans le cadre d'un accord entre la F.I.A.F. et les Cinémathèques qui en ont la garde, être rendue publique sous

forme de consultation sur place, à condition que les frais inhérents au fonctionnement de la Salle de Lecture (locaux, personnel, frais généraux) soient à la charge de la Cinémathèque ou de la Ville qui bénéficie de la présence du Fonds, les cotisations des lecteurs étant indépendantes du budget propre de cette Bibliothèque et s'intégrant comme recettes dans le budget affecté à la Salle de Lecture par la Cinémathèque de garde.

En aucun cas les livres du Fonds International ne peuvent être mis à la disposition des lecteurs à leur domicile ni être communiqués à d'autres bibliothèques nationales ou internationales que celles des membres de la F.I.A.F. qui, elle-même, s'engage, sauf en ce qui concerne leur bien propre, à ne pas les communiquer à des tiers hors de leurs locaux.

Chaque Cinémathèque qui effectue un dépôt à la F.I.A.F. pour le Fonds reçoit la garantie de la F.I.A.F. que les objets déposés demeurent sa propriété pleine et entière dans le cadre des statuts et engagements propres et l'assurance qu'elle peut, dans le délai de 15 Jours, en reprendre possession.

Par contre, ceci fait, ce sont les fonctionnaires internationaux de la F.I.A.F. qui, en tant que F.I.A.F., font le dépôt de ces documents à la Bibliothèque Internationale qui en ignore le propriétaire national déposant, le dépôt étant un dépôt de la F.I.A.F. à la Cinémathèque chargée du Fonds et, par conséquent, ce dépôt ne peut être considéré comme un bien d'une Cinémathèque ou d'une Nation à une autre Cinémathèque ou à une autre Nation.

Séance levée à 13 heures.

Réunion du Lundi 9 Février 1953, à 15 heures.

Etaient présents : MM. P. BUACHE,
 H. LANGLOIS,
 J. de VAAL,
 P- E. SALES GOMES,

Invité M. E. LAURITZEN.

Il est décidé de remettre à plus tard la rédaction du texte sur les litiges et infractions pour tenir compte de l'absence de Monsieur ROGNONI qui l'avait proposé.

QUESTIONS DIVERSES.

- 1.- Le Comité directeur de la F.I.A.F., en accord avec Monsieur P- E. SALES GOMES, décide de proposer à la Ville de Sao Paulo une Exposition du Cinéma Européen à l'occasion du Quatrième Centenaire de la Ville.
Chaque Cinémathèque pourra y participer au travers du Bureau International de la F.I.A.F., en liaison avec les responsables désignés par la Ville de Sao Paulo, pour l'organisation sur place, la liaison avec Paris, l'architecture et le plan de l'Exposition.
- 2.- Le Comité directeur prend connaissance de la lettre de la Représentante du Musée d'Art Moderne de New-York adressée au Président de la Cinémathèque Hollandaise à Amsterdam à la veille du Congrès et qui n'y avait pas été lue. Si cela avait été fait, il est certain que la F.I.A.F. aurait répondu à l'invitation de tenir son Congrès 1953 sur le sol des U.S.A., le Musée d'Art Moderne n'ayant pas été l'hôte de la F.I.A.F.
Si tout le monde souhaite voir réparer cet accident, il est certain que la question intéresse trop l'Italie pour être débattue en l'absence de Monsieur ROGNONI.
- 3.- Il est entendu que, sur le modèle du Statut de la Bibliothèque Internationale du Fonds, Messieurs THIRIFAYS, LANGLOIS, LASALA sont désignés par la F.I.A.F. pour établir les Règlements et Statuts de la Cinémathèque Internationale du Film Expérimental et d'Avant-Garde.

MM. SANDBERG, de VAAL, LANGLOIS et Madame Iris BARRY sont désignés, au même titre, pour mettre au point les Statuts de la Cinémathèque Internationale du Film sur l'Art.

Les Secrétaires Généraux sont chargés de mettre sur pied le détail de l'accord F.I.A.F. - Film d'Ethnologie et Ethnographie. Au cas où, comme nous en a informé inofficiellement M. SANDBERG, la F.I.F.A. demanderait à la F.I.A.F. de se faire représenter à son Conseil, le Comité directeur désigne MM. THIRIFAYS et LANGLOIS. M. THIRIFAYS cessera de faire partie de la Commission mixte et sera remplacé par M. SALES GOMES.

- 4.- La F.I.A.F. fera tout pour essayer, avant le prochain Congrès, de mettre sur pied un accord pour lutter sur le plan international avec la Profession contre les brigandages du marché libre. Le texte de la convention signée à Bruxelles entre la Profession et la Cinémathèque sera transmis à toutes les Cinémathèques privées pour qu'elles essayent, avant le Congrès, d'obtenir un pareil accord.
- 5.- Le texte de l'accord mis au point entre la Cinémathèque Suisse et la Chambre Suisse du Film sera envoyé à toutes les Cinémathèques, par la suite, comme une dernière proposition d'accord.
- 6.- Conformément aux vœux de la Cinémathèque Suisse et aux décisions d'Amsterdam, une circulaire sera envoyée à toutes les Cinémathèques pour les inviter à envoyer des doubles et des micro-films pour Lausanne.
- 7.- Une lettre sera également envoyée à toutes les Cinémathèques pour leur demander d'aider aux travaux de recherche historique et d'aider, par la voie de souscription, au Bulletin. Le Secrétaire International est chargé d'établir des accords avec les journaux nationaux, dans le cadre des accords d'Amsterdam.
- 8.- Deux télégrammes seront envoyés aux Cinémathèques Japonaise et Mexicaine pour les féliciter de leur fondation.
- 9.- La F.I.A.F. confirme l'acceptation de Monsieur LAMPRECHT et le remercie d'avoir mis ses collections sous la protection de la Fédération.

De passage à Paris et invité à assister à la dernière réunion du Comité directeur, Monsieur LAURITZEN fait un court exposé de la situation de la FILMHISTORISKA SAMLINGARNA.

La situation financière de la Cinémathèque Suédoise ne nous a pas permis de verser notre cotisation 1952. Cependant, nous verserons

20.000 francs pour commencer, pour 1953.

Les copies de LA CHARRETTE FANTOME et du TRESOR D'ARNE seront projetés pour les Ciné-Clubs Français.

Je suis à Paris pour préparer le programme de mes échanges de films avec les membres de la P.I.A.P.

Nous n'avons pas encore fait les sous-titres anglais pour certaines copies des films suédois que nous mettrons en circulation.

Nous avons retrouvé une copie de " THE STRONGEST ONE ", d'Alf Sjöberg, de 1928-1929.

Il y a des difficultés entre la Cinémathèque de Suède et les Ciné-Clubs parce que nous ne leur donnons pas assez de films. Cependant, cette année a été bonne et nous devons collaborer de très près la saison prochaine pour satisfaire les Ciné-Clubs.

Séance levée à 18 heures.